



Ligue Francophone des Cercles d'Esgrime de Belgique

CONTROLE ANTIDOPAGE

Droits et devoirs :

Les contrôles antidopage sont réglementés par :

- Le décret wallon du 8 mars 2001
- L'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2002.

L'athlète contrôlé a également des droits, c'est pourquoi il est vivement conseillé au sportif qui suit un traitement médical, d'en aviser son entraîneur et de garder sur lui un certificat médical justifiant la prise de médicaments.

Le sportif de moins de 18 ans doit se faire accompagner lors du contrôle d'un parent ou de son entraîneur.

Que contrôle t-on ?

L'urine essentiellement mais dans certains cas le médecin peut faire une prise de sang ou/et de salive.

L'organisateur doit prévoir un local isolé avec signalement « Contrôle ANTIDOPAGE » Ce local pourrait être double si les différentes compétitions organisées sont masculines et féminines.

Qui contrôle ?

Le contrôle est effectué par des membres du personnel de la Communauté française ayant qualité d'officier de police judiciaire accompagnés, s'ils ne le sont pas, de médecins agréés.

Procédure.

- Arrivé du contrôleur avec son ordre de mission
- Présentation à l'organisateur souvent le préposer à l'ordinateur (au D.T.)
- Demande d'explications concernant les compétitions (genre, durée...)
- Le contrôleur tire au sort la/les compétitions dans lesquelles il effectuera les contrôles.
- Il tire au sort les tireurs qui devront subir le test.
- L'organisateur réunit les personnes désignées, leur explique la procédure
 - * Se munir d'une pièce d'identité.
 - * Se rendre dans le local prévu. (Les tireurs ont un délai de 2 heures à partir de la remise du formulaire).
- Dans le local, le tireur choisit un kit muni de 2 flacons, ferme les flacons, vérifie les numéros et ceux reportés sur les formulaires de contrôle, signe le procès-verbal et en reçoit un exemplaire.